

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2024

Convocation du 20/02/2024

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, QUIBLIER Aymeric

Absents : PAULET Marjolaine

Pouvoirs : donne pouvoir à

LE QUORUM EST ATTEINT

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance précédente :

> Conseil municipal du 05 décembre 2023

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°2024 – 01 Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 05 juillet 2022.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°2024 – 02 Objet : Modification des statuts de Val'Eyrieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux

Vu n°07-2023-03-06-00002 du 6 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant les diverses présentations faites en Comité exécutif, et notamment lors de celui du 23 octobre 2023,

Considérant les présentations faites en Conférences des Maires du 12 juillet 2023 et du 15 novembre 2023,

Considérant le compte rendu de la Conférence des Maires du 15 novembre 2023 et l'avis formulé par celle-ci,

Considérant la présentation faite en commission SCoT, Urbanisme, Mobilité, Habitat, Déchets du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des différentes compétences,

Monsieur le Maire indique cette modification a pour but que la communauté de communes intègre la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

M. le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts tels que joints en annexe

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 1